

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 19 Janvier 2024

L'an deux mil-vingt-quatre, le Vendredi dix-neuf Janvier à vingt trente, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis en mairie de Prunay le Temple – 2 Rue de la Commanderie sous la Présidence de Monsieur Jean MYOTTE Maire, suite à la convocation en date du quinze Janvier deux mil vingt-quatre, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Etaient présents : Messieurs Jean MYOTTE ; Jean François BONNIN ; Philippe MARTIN ; Alain TANDRE ; Guillaume MANGIN ; Thierry DELAGE ; Mesdames Valérie LA DUCA ; Annie MARTIN ; Christine MENU.

Absents :

Secrétaire de séance : Jean-François BONNIN

I- Approbation des procès-verbaux du 08/12/2023 :

Le procès-verbal de la séance du 08/12/2023 est approuvé à l'unanimité et signé par les membres présents ce jour.

II- Sécurité routière : (2024-01)

1- Il s'avère que les marquages au sol à l'intérieur du village (stops, passages cloutés, stationnement interdit) sont de moins en moins visibles.

D'autre part, les délégués des parents d'élèves ont souligné à juste titre qu'un passage clouté Rue de la Commanderie à l'angle de cette rue avec la rue du bois de Prunay (accès à l'école) serait très sécuritaire.

2- Bien qu'une ligne jaune continue Route des 3 Vallées, matérialisé un stationnement interdit, force est de constater que celui-ci est de moins en moins respecté. Afin de renforcer cette interdiction le maire propose d'installer un panneau indiquant clairement l'interdiction de stationner ainsi que les plages horaires à respecter dans son application.

3- Il est également proposé d'installer un miroir de sécurité au carrefour de la Rue de l'Eglise et de la Mare aux Clercs afin de procurer une bonne visibilité aux véhicules venant du Chemin de Chardonneret.

Après discussion, les membres du conseil approuvent à l'unanimité ces investissements et décident d'en confier les travaux à l'entreprise LECUYER dont le montant du devis s'élève à 2.368€ HT soit 2.841,61€ TTC.

III- Remboursement de la facture de Leroy Merlin : (2024-02)

Monsieur BONNIN Jean François 1^{er} Adjoint, s'est rendu récemment au magasin LEROY MERLIN de Buchelay afin d'acheter différents outillages pour le nouvel employé municipal

pour des raisons administratives, il n'a pu utiliser le bon d'achat délivré par la commune et a dû procéder au règlement de la facture soit 512,11€ sur ces deniers personnels.

En conséquences, le conseil municipal décide de procéder au remboursement de l'avance effectuée par Monsieur Jean François BONNIN.

VI- Engagement de 25% des dépenses d'investissement - Budget commune 2024 : (2024-03)

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil que lors de la séance du 08 Décembre 2023. Il a été décidé d'acheter pour l'école 4 ordinateurs et un graveur pour un montant de 2.475, 15€.

Toutefois, cette commande est exécutable en 2024 et donc affectable sur un budget non encore voté.

Vu le code Général des collectivités Territoriales ;

Vu l'article L1612-1 du code Général des collectivités territoriales que le Maire, peut sur autorisation de l'organe délibérant engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement dans limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Vu le tableau suivant qui reprend les sommes engagées en 2023 lors du vote du budget et la part des 25% pouvant être ouverte avant le vote du budget.

	Chapitres	Prévu 2023	25%
Immobilisations incorporelles	10	2 511€	627,75€
Immobilisations corporelles	20	190€	47.50€
Immobilisations en cours	21	150 903,33€	37 725,83€
TOTAL		153 604,33€	38 401€

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité

Article	Libelle	Somme
2152	Installations Voirie	14.265
2183	Matériel Informatique	2.500
2157	Matériel outillage technique	1.500
2131	Bâtiments public	20.136
		38.401

VII – Four Foyer Rural :

Suite au court-circuit qui a mis hors d'usage le four utilisé tant pour la cantine scolaire que pour les locations du foyer rural, nous nous sommes dépannés auprès de votre prestataire Yvelines restauration qui nous loué un matériel qui nous pose malheureusement de nombreux problèmes de disjonction.

Un dossier a été ouvert auprès de notre assurance et un expert doit intervenir prochainement. Le conseil décide en conséquence d'attendre le rapport d'expert et les propositions de notre assurance avant de prendre une décision pour remédier à cette situation qui ne peut perdurer.

VIII – Terrain de la parcelle AA5 :

Par décision judiciaire, le Domaine a été nommé gestionnaire de la succession de M. LEMAIRIE Marcel (décédé) et a ce titre a chargé le cabinet MERIDIAN IM de la vente de la parcelle AA5 d'une superficie de 488m². Celui-ci souhaite vendre cette parcelle en terrain à bâtir alors que dans le PLU de la commune celle-ci est classée comme emplacement réservé pour aménagement d'un parking.

Par définition, l'ER est une servitude d'utilité publique qui crée une limitation au droit de construction et implique d'y construire ce qui est en objet de l'affectation de l'emplacement réservé.

Nous en avons informé le cabinet MERIDIAN IM et attendons son retour.

IX – Commission de travaux :

Monsieur le Maire souhaite réunir la commission de travaux afin d'affiner la réflexion sur les investissements prioritaires au niveau de la commune sur l'année 2024.

Celle-ci est fixée à la date du 1^{er} Février à 19h30 à la Mairie.

XI – Recours antenne téléphonique mobile :

Les avocats de la partie adverse ont déposé leur mémoire auprès du tribunal administratif de Versailles.

Nos conseils préparent leur réponse en collaboration avec nous.

XII- Chauffage école et foyer rural :

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Philippe MARTIN 2^{ème} Adjoint qui suit plus particulièrement ce dossier.

Celui-ci rappelle que le conseil réfléchit au remplacement de l'actuelle pompe à chaleur dont la puissance se traduit pour la commune par des achats d'électricité à un tarif non réglementé et donc par un surcout considérable.

Une première étude nous a été présentée par la société HELIOS spécialisée en énergie photovoltaïque.

Compte tenu de la configuration des toitures où des panneaux pourraient être installés, nous pourrions être autonome, pour le tiers de nos besoins la partie revendable sur le marché étant négligeable.

Le retour sur investissement serait de 8 ans sur la base du prix de revient de l'électricité produite par ces panneaux et le prix de l'électricité payé actuellement par la commune sur le marché « libre ».

Il est important d'attendre également le résultat de l'étude proposant l'installation d'une pompe à chaleur récente permettant de bénéficier du taux réglementé de l'électricité et de comparer les deux hypothèses.

Prochaine séance le Vendredi 23 Février 2024 à la mairie à 20h30
Fin de la séance à 23h00